

LES CONSEILLERS PROVINCIAUX DE COCHINCHINE

HYMÉNÉE

(*L'Écho annamite*, 8 octobre 1924)

Madame et Monsieur Bui-the-Kham*, ancien conseiller colonial, ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur fils, Monsieur Bui-the-Thuong, avec Mademoiselle Tran-thi-Toi.

Madame et Monsieur Tran-tan-Thanh, [conseiller provincial](#), à Truong-Thanh (Cantho), ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur fille, Mademoiselle Tran thi-Toi, avec Monsieur Bui-the-Thuong.

BENTRE

Un grand mariage

(*L'Écho annamite*, 13 avril 1927)

Hier, ont été célébrées à Mocay, selon le rite traditionnel, les noces de M. Doan ba Loc, commis des résidences du Cambodge, fils de Mme et M. Doan van Tang, receveur des Douanes et Régies à Daingai, avec M^{lle} Le thi An, fille de M^{me} et M. Le van Giai, [ancien conseiller de province](#), propriétaire.

Les familles étant très sympathiquement connues, la cérémonie s'est déroulée en présence d'une assistance nombreuse et choisie parmi laquelle nous avons noté, au hasard du souvenir, la présence de Mmes Dec phu Hai, Tri, Tnu. Dien, Ky, et de MM. le phu Dai, Bui-quang-Chieu, les dôc-phu Su, Loi, Hii, Bui the Kham, les phu Obi et Long, Nguyễn-thanh-Liêm, Nguyễn phan Long, etc., etc

Les nombreux invités ont fait honneur à un dîner succulent composé de plats nationaux.

Nous renouvelons aux parents nos sincères compliments et aux nouveaux mariés nos meilleurs souhaits de bonheur.

Élection de deux membres français au conseil colonial

Scrutin du 11 août 1929

(*L'Écho annamite*, 1^{er} août 1929)

Profession de foi de Roger DUZAN

8. — Questions diverses

Réforme des conseils de province par l'admission dans leur sein de colons et planteurs.

Le conseil de province

(*L'Écho annamite*, 12 octobre 1929)

Il est de notoriété publique que les conseils de province, à cause du défectueux recrutement de leurs membres, de par leur paradoxal fonctionnement, déterminés par les décrets de 22 octobre 1888 et 12 novembre 1903, ne sont que des chambres d'entérinement, d'enregistrement, dont se servent certains chefs de province comme d'un paravent, pour couvrir d'un semblant de contrôle et de légalité leurs fantaisies dans la gestion des finances publiques.

Condition de 2 ans de fonctions de notables exigée des candidats, écartant ainsi *de plano* les personnes instruites qui reculent devant les ennuis des emplois communaux ; collège électoral composé exclusivement de notables en exercice, dociles, par la force des choses, aux ordres des chefs de province ; présidence du conseil réservée de droit aux administrateurs, ordonnateur des budgets provinciaux ; séances secrètes ; voilà les principaux vices rédhibitoires qui rendent inopérantes ces assemblées élues.

La presse locale a signalé ces anomalies, et, bien que le gouvernement trouvât lui-même cet état de choses pour le moins illogique, il a mis trop peu d'empressement à y remédier, jusqu'à ce jour.

En 1923, si j'ai bonne mémoire, le conseil colonial a émis un vœu tendant à la suppression de la condition de 2 ans de fonctions de notable imposée aux candidats conseillers provinciaux anciens fonctionnaires de l'Administration. Le gouvernement a bien accueilli le vœu. Mais, bien que six années se soient écoulées depuis, il n'a pas encore consacré la réforme qu'il a acceptée en principe.

C'est ainsi qu'en 1928, l'actuel conseil colonial a renouvelé le vœu tendant, cette fois, outre à la suppression de la condition de 2 ans d'exercice de notable à l'élargissement du collège électoral et à l'octroi du droit d'éligibilité aux personnes justifiant d'une connaissance suffisante de la langue française et aux anciens fonctionnaires de l'Administration.

Derechef, le gouvernement a favorablement accueilli le vœu et lui a réservé les honneurs d'un enterrement de première classe, en l'envoyant rejoindre son aîné dans de mystérieux et poussiéreux cartons. Devant l'indifférence et la carence gouvernementale, le docteur Le Quang Trinh a cru devoir revenir à la charge, en formulant les critiques suivantes, dont nos gouvernants, étant donné les sentiments de leur auteur, ne pourraient pas dire qu'elles ont été inspirées par un esprit de dénigrement systématique.

« Il faut constater, écrit M. Lê-quang-Trinh, dans le *Progrès annamite* du 10 juillet dernier, que la composition même du collège électoral provincial permet une action si puissante de l'Administration dans les élections, qu'il est vain d'essayer de forcer les portes du conseil de province, si on n'a pas la sympathie de M. le chef de la province. [Ce sont les notables en fonction qui votent](#) ; autant dire que c'est l'administrateur lui-même qui élit les représentants chargés de contrôler sa gestion du budget provincial

« On se rend immédiatement compte de la situation paradoxale créée au conseil provincial du fait que son président est précisément la personne dont il doit contrôler la gestion. Cette restriction de la liberté de discussion est encore aggravée par le manque d'instruction française constatée chez la quasi-totalité de nos conseillers provinciaux. »

Les mêmes observations ont été présentées, le 26 septembre dernier, en séance plénière du conseil colonial, par MM. Le quang Liem dit Bay et Bui quang Chieu, alors qu'il était question de la participation des conseillers coloniaux aux conseils de province de leurs circonscriptions respectives. « Le gouvernement, a dit M. Bui quang Chieu, a rétabli le collège électoral pour les élections coloniales. Mais rien n'a été modifié pour les élections provinciales, et le collège qui élit les conseillers provinciaux est composé uniquement de notables.

Tout le monde sait comment sont faites ces élections. Si nous nous risquons à nous présenter devant ces électeurs, nous sommes sûrs de notre affaire ! Ce qui fait

qu'aucun conseiller colonial annamite ne voudrait se présenter devant le collège électoral provincial. »

On conçoit qu'après de si judicieuses remarques, le conseil colonial ait adopté, à l'unanimité, la motion de réorganisation du conseil de province. Il nous a été agréable d'entendre notre actuel gouverneur faire à cette occasion les énergiques déclarations suivantes : « Je ne me contenterai pas seulement de transmettre le vœu du conseil colonial avec avis favorable. Je préparerai un projet de décret, qui, je crois, donnera, en principe, satisfaction à tous, et le projet que je présenterai, je l'appuierais de toutes mes forces. »

Ces paroles nous ont moins surpris d'autant que nous avons lu, 15 jours plus tôt, une circulaire de M. Krautheimer, dans laquelle, après s'être élevé contre la façon désinvolte dont certains chefs de province en usaient avec le conseil de province, le gouverneur donnait d'impératives instructions pour une plus stricte observation des prescriptions administratives relatives aux attributions et pouvoirs des élus provinciaux.

Tout porte à croire que nous aurons enfin la réforme du conseil de province. Il ne reste qu'à souhaiter que, dans le projet de décret qu'il présentera, notre gouverneur veuille bien tenir compte des suggestions que voici :

1. — Extension du droit de vote à tous ceux qui contribuent, à quelque titre que ce soit, au développement économique, moral ou intellectuel du canton ;

2. — Eligibilité des personnes justifiant d'une instruction française suffisante et des anciens fonctionnaires de l'Administration, des cadres secondaires et supérieurs, avec suppression de la condition de deux ans de présence au conseil des notables ;

3. — Choix du président de session par et parmi les membres élus du conseil.

Réorganisé de cette façon, le conseil de province ne manquerait pas de rendre de grands services à l'administration provinciale, au lieu d'être, comme actuellement, un pantin, dont certains chefs de province, abusant de leur situation de juge et de partie, tirent les ficelles à leur guise.

DUONG VAN LOI.

Cochinchine

(*La Dépêche d'Indochine*, 12 novembre 1930, p. 8, col. 3-4)

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

M. Krautheimer a récemment institué des conseils de province en Cochinchine. Il a désigné pour quatre ans, les citoyens français devant faire partie de ces conseils :

Provinces	Titulaires	Suppléants
Baclieu	Abalain, Duquet	Nimbeau
Baria	Lebret, Bourdon	Chazalon
Bentre	R. P. Bellocq, Mutel	R. P. Potier
Biênhoà	Lignon, Gourdin	Clément
Cantho	Labaste, Émery	Colomer
Chaudoc	Goubert, Bavamian	P.P. Merdrignac
Cholon	Barbanson, Louvrier	Lolmède [ingénieur Rizeries d'Extrême-Orient]
Giadinh	L. Gay, Bec	Ruffier
Gocong	R. P. Abonnet, Goudron	Lepervanche

Hatien	Chaigneau, Fauquenot	Charles
Longxuyen	R. P. Collot, Noblet	C. Davant
Mytho	de Rolland, R. P. Keller	Leroy
Rachgia	Laroze, R. P. Dalle	Caussin
Sadec	Ferrandi, R. P. Delignon	Lansalot
Soctrang	R. Gressier, Ch. Keller	P. Gressier
Tanan	R. P. Demaroq, Durban	Davant
Tayninh	Arnaud, Bignault	Daillan
Thudaumot	Mariani, Giovansili	Guibert
Travinh	R. P. Frison, R. P. David	Lam-quang-Tru
Vinhlong	Voiry, Bataille	R. P. François

Au total, 40 conseillers titulaires et 20 suppléants.

Les missionnaires désignés sont au nombre de 12 : 9 titulaires et 3 suppléants.

Cochinchine
Conseillers provinciaux
(*Le Populaire d'Indochine*, 16 février 1935)

Membres titulaires :

Baclieu R. P. Duquet.
Baria Bui thê Kham.
Biênhoa Guyonnet.
Cantho R. P. Larrabure.
Cholon Dabois.
Giadinh Gay.
Gocong Lepervanche.
Hatiên R P. Arvieu.
Mytho R. P. Bar.
Kachgla R. P. Dalle.
Sidec Ferrandi.
Soctrang Gressier.
Tánan Nguyễn-van-Khue.
Tây ninh Arnaud,
Thudaumot Giovansili.
Travinh David,
Vinhlong Bataille.

Membres suppléants.

MM. de Mons Chazalon, Pierga, Valery, Martin, Aucouturier, Nguyễn-van-dinh, Grandjean, Moutou, Covindarassou, R. P. Girodet, Huynh-tân-Quan, R. P. Keller, Rougni, Matard, Guibert, Lâm-quang-Tru, Bellemin.

Conseillers provinciaux
(*Le Populaire d'Indochine*, 5 décembre 1938)

Biênhoà : MM. Espinasse (titulaire) Maleros (suppléant).
Tanan : MM. Nguyễn van Kien (titulaire). Vo-thanh-Liem (suppl).
Vinhlong : MM. Bataille (titul.)(P. Nguyễn-minh-Chau Marc (suppléant).
Rachgia : R.P. Dalle (titulaire).
Mytho : R.P. Bar (titulaire).
Hatien : RP. Médrignac (titulaire), Chaigneau (suppléant).
Soctrang : MM. Gressier Pierre (titul.) R.P. Keller (suppl.). Matard (suppl.)
Gocong : MM. Loupy Marc (titul), Lepervanche (suppl.).
